

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 décembre 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 4 décembre 2023 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le budget communal 2024 a été refusé par ma moitié du Conseil en séance du 14 décembre 2023 **6 OUI 6 NON (RENARD, LIEGEOIS, PATERNOTTE, THYS, NIEZEN, GALLEMAERS)** ;

Vu la nouvelle demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 15 décembre 2023 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er : - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.057.968,71	2.735.178,91
Dépenses totales exercice proprement dit	5.977.125,44	2.637.602,11
Boni /Mali exercice proprement dit	80.843,27	97.576,80
Recettes exercices antérieurs	2.099.319,03	1.018.767,16
Dépenses exercices antérieurs	282.724,26	531.239,26
Prélèvements en recettes	0,00	318.124,51
Prélèvements en dépenses	254.209,63	58.121,88
Recettes globales	8.157.287,74	4.072.070,58
Dépenses globales	6.514.059,33	3.226.963,25
Boni/Mali global	1.643.228,41	845.107,43

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.973.671,75	0,00	0,00	9.973.671,75
Prévisions des dépenses globales	7.874.352,72	0,00	0,00	7.874.352,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.099.319,03	0,00	0,00	2.099.319,03

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.791.737,28	0,00	0,00	3.791.737,28
Prévisions des dépenses globales	2.772.970,12	0,00	0,00	2.772.970,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.018.767,16	0,00	0,00	1.018.767,16

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	615.153,85	30/11/2023
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	20.610,48	12/10/2023
St Martin à Attre	3.280,92	12/10/2023
St Gervais et Protais à Mévergnies	4.601,53	12/10/2023
St Vincent à Cambron – Casteau	11.341,76	12/10/2023
St Lambert à Gages	14.943,82	12/10/2023
ZONE DE POLICE	401.972,15	27/11/2022 (conseil ZP)
ZONE DE SECOURS	160.968,43	24/11/2022 (conseil ZS)

4. Budget participatif : non

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES